

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 9 votants : 10

L'an deux mil vingt-deux le douze Avril, le conseil municipal de FRESSELINES, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire** à la mairie de FRESSELINES, sous la présidence de M. Jean-Louis LAVERDANT, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 Avril 2022

Présents : LAVERDANT Jean-Louis, DUGENEST Jean-Claude, Mme COLAS Chantal, ABIAN Vincent, PENOT Dominique, CZAPNIK Marc, CHAMBELLANT Nicolas, TALABAZA Christian, CHEVALLIER Bruno,

Absents excusés : AUZANNE Didier, PINET Franck

Procurations : AUZANNE Didier à CHAMBELLANT Nicolas

M PENOT Dominique a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Approbation du PV du 25 mars 2022
- ❖ Vote du compte de gestion
- ❖ Vote du compte administratif
- ❖ Affectation des résultats
- ❖ Vote des taux
- ❖ Vote du budget 2022
- ❖ Questions diverses
- ❖

1 - Approbation du compte de gestion 2021 :

Le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal dont les écritures sont conformes au compte administratif est approuvé à l'unanimité.

2 - Vote du compte administratif 2021 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Claude DUGENEST

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé et présenté par le maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, supplémentaire et autres décisions modificatives de l'exercice considéré,
- adopte à l'unanimité le compte administratif faisant ressortir les résultats suivants :
 - solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement : 318 676.00 €
 - solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 131 142.07 €

3 - Affectation du Résultat d'exploitation 2021

Le conseil municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation 2021
- Considérant les éléments récapitulés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses de l'exercice	578 693,54 €
	Recettes de l'exercice	619 586,04 €
	Résultat de l'exercice	40 892,50 €
	reprise résultat N-1 (002)	277 783,50 €
	Excédent de fonctionnement cumulé	318 676,00 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses de l'exercice	189 519,98 €
	Recettes de l'exercice	58 891,12 €
	Résultat de l'exercice	-130 628,86 €
	Reprise résultat N-1 (001)	261 770,93 €
	Résultat d'investissement cumulé	131 142,07 €
Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à		
	résultat d'investissement	131 142,07 €
RAR	dépenses engagées non mandatées	-92 187,95 €
	recettes à recevoir	109 707,34 €
	Besoin de financement de la section d'investissement	0
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :		
	Virement à la section d'investissement :	70 000.00 €
	Maintien en fonctionnement :	248 676.00 €

4 - Adoption des taux d'imposition de 2021 : taxes foncières bâti et non bâti

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour les collectivités de procéder au vote des taux relatifs aux contributions directes pour l'année 2022. Il informe l'assemblée qu'à compter de 2022, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en place d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ainsi le taux de référence du foncier bâti comprend le taux départemental additionné du taux communal voté en 2020.

Considérant la mise en place de cette réforme, il est proposé de n'appliquer aucune augmentation. Demande est faite à l'assemblée de statuer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation pour 2022

- Fixe les taux de la façon suivante :

- 36.16 % pour le foncier bâti
- 63.90 % pour le foncier non bâti

- Charge Le Maire des modalités d'application.

5 – Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Avril 2021 portant approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice budgétaire 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Avril 2021 portant approbation du compte de gestion se rattachant à l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal les documents détaillés de présentation du budget primitif pour l'exercice 2022 et justifie ses propositions.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 907 138.40 €, les principales dépenses concernent :

- Les charges à caractère général :	200 600 €
- Les charges de personnel et frais assimilés :	282 600 €
- Les charges de gestion courante pour environ	286 000 €
- L'autofinancement pour environ	102 000 €

En recettes, on peut notamment relever :

- Dotations et participations de l'Etat :	199 886 €
- Impôts et taxes :	331 974 €
- Produits des services et revenus des immeubles :	52 100 €
- Excédent des années antérieures :	318 676 €

La section d'investissement s'équilibre à 383 957 .82 € en recettes et dépenses.

En dépenses, outre le remboursement des emprunts 12 072 € sont prévus des travaux sur les bâtiments propriétés de la commune pour 287 000 €, le paiement des réalisations d'éclairage public (34 000 €), achats de terrains et de matériels (30 000 €), installation de voirie (12 000 €).

Les recettes proviennent de l'excédent des années antérieures (131 142.07 €), les subventions de l'Etat, du département et du SDEC (109 707.34 €), l'autofinancement (environ 100 700 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement :	907 138,40 €
- Investissement :	383 957,82 €

La séance est levée à 22 H 55

Le Maire

Jean-Louis laverdant